

SEANCE DU 16 novembre 2023

CONVOCATION DU 10 novembre 2023

La convocation du conseil municipal a été adressée individuellement à chaque conseiller, pour la session ordinaire du 16 novembre 2023 à 20h30, salle du conseil municipal, portant sur l'ordre du jour suivant :

N° délibération	LIBELLE
	<u>Finances</u>
57/2023	- Durée d'amortissement des subventions d'équipement
58/2023	- Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses
59/2023	- Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention Gaz 7 avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés à conclure par l'UGAP
60/2023	- Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour faire un recours gracieux auprès de l'URSSAF suite au contrôle terminé le 6 octobre 2023
61/2023	- Décisions modificatives budgétaires
	<u>Maisons fissurées</u>
62/2023	- Autorisation donnée au maire pour ester en justice pour former un recours contentieux contre l'arrêté interministériel du 23 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
	<u>Communauté de communes du Grand Chambord</u>
63/2023	- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et d'assainissement – Exercice 2022
	- Compte-rendu du schéma directeur des mobilités actives présenté lors de la conférence des Maires du 19 octobre 2023
	<u>Informations diverses</u>
	- Compte rendu des commissions « service à la population » des 7 novembre 2023 et 14 novembre 2023
	<u>Questions diverses</u>

Date de convocation du Conseil municipal : 10 novembre 2023

Présents : M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS – Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO – Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle LE CAM

Absents non excusés : M. Damien FURET -

Procurations : Mme Marie-Noëlle LE CAM à Mme Danièle DEBOUT

Secrétaire de séance : Mme Sylvie JOSSO

Le quorum est atteint

Présents : 19	Représentés : 1	Votants : 20
---------------	-----------------	--------------

Le conseil municipal arrête le contenu du procès-verbal de la séance du jeudi 19 octobre 2023 qui est signé par M. Gilles CLEMENT, Maire et président de séance et par la secrétaire de séance.

M. le Maire donne des précisions sur les règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales. En tant que commune de moins de 3500 habitants, les élus ont décidé que la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlement ni un caractère individuel se fera par voie d'affichage à la mairie (délibération n°46/2022) :

- La liste des délibérations examinées en séance est affichée en mairie dans la semaine suivant la séance.
- Le procès-verbal est arrêté à la séance suivante. Il est signé par le maire et le secrétaire de séance et est publié dans la semaine qui suit à la mairie.

A la demande de plusieurs administrés, M. le Maire propose que les procès-verbaux soient aussi affichés dans les quatre panneaux d'affichage répartis sur la commune après validation par le conseil municipal et signature par le Maire et le secrétaire de séance.

FINANCES

N°57/2023 : Durée d'amortissement des subventions d'équipement

M. Gabriel Schoch, conseiller aux décideurs locaux de la Direction générale des finances publiques, nous rappelle que l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités en M14.

Ces subventions d'équipement sont identifiées au compte 204. Elles doivent être amorties sur une durée maximale de :

- Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers et matériels ou des études
- Trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers et des installations.

Les subventions identifiées correspondant à des financements de biens immobiliers, M. le Maire propose de les amortir sur trente ans.

Il demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'amortir les subventions d'équipement sur trente ans.

VOTE:**POUR: 19**

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS – Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO – Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA

CONTRE: 1

M. François RAMAUGE

ABSTENTION: 0**N°58/2023 : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Principe : Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Les créances à prendre en considération sont celles positionnées sur les comptes 4116, 4126, 4146, 4161, 4162, 46726 à la balance des comptes au 31/12/N-1 (balance de sortie du compte de gestion).

Le montant de la provision à constituer doit représenter 15% (préconisation de la Cour des Comptes) du solde de ces comptes.

Concernant l'année 2023, le calcul du stock de provisions à constituer sur la commune est le suivant :

Le solde du C/4116 au 31/12/2022 = 13 307,01€

Le solde du C/4146 au 31/12/2022 = 9 137,49€

Le solde du C/46726 au 31/12/2022 = 983,01€

Le total est donc de 23 427,51 €

15% du solde au 31/12/2022 arrondi à l'euro supérieur représente 3515 €.

Le Maire propose d'inscrire une provision de 3515 € pour l'année 2023 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal.

Il demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide d'inscrire une provision de 3515 € pour l'année 2023 au compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal.

VOTE:

POUR: 20

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS – Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO – Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

N°59/2023 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer la convention Gaz 7 avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés à conclure par l'UGAP

Afin d'accompagner les personnes publiques dans la satisfaction de leurs besoins en fourniture de gaz naturel tout en satisfaisant à leurs obligations en matière de commande publique, l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) a mis en œuvre depuis plusieurs années, un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

La fourniture et l'acheminement de gaz naturel pour la commune de Mont-près-Chambord est actuellement assuré par ENGIE, dans le cadre du groupement de commandes mis à disposition par l'UGAP. Ce dispositif d'achat groupé, intitulé GAZ 7, prendra fin au 30 juin 2025.

Forte de son expérience, l'UGAP renouvelle une fois de plus son dispositif en renouvellement/continuité du dispositif GAZ 7 en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires, dénommé GAZ 2025.

L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

Dans le cadre du dispositif « GAZ 2025 », les prestations de fourniture de gaz naturel du marché débiteront à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de 3 ans et 6 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

La commune aurait alors uniquement à sa charge la notification du marché conclu ainsi que l'établissement et la mise en œuvre des actes d'exécution qui lui sont propres.

Afin de permettre à l'UGAP de procéder à la mise en concurrence, il est nécessaire de formaliser l'adhésion de la commune au dispositif dès à présent.

Compte tenu notamment de la complexité du sujet (expertise dans le domaine de l'énergie) il apparaît opportun d'adhérer à ce dispositif.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter les termes de la convention GAZ 2025 avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accord-cadre à conclure par l'UGAP annexée à la présente délibération,
- L'autoriser à signer la convention.

Il demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ les termes de la convention GAZ 2025 avec l'UGAP ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passé sur le fondement d'accord-cadre à conclure par l'UGAP annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention GAZ 2025 avec l'UGAP.

VOTE :

POUR : 20

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS – Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO – Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N°60/2023 : Autorisation à donner à Monsieur le Maire pour faire un recours gracieux auprès de l'URSSAF suite au contrôle terminé le 6 octobre 2023

Un contrôle URSSAF a été réalisé en mairie les 24 et 25 août 2023. Les observations consécutives à la vérification de l'application des législations relatives aux cotisations et contributions obligatoires recouvrées par les organismes du recouvrement concernant essentiellement les bases forfaitaires applicables à l'encadrement des centres de vacances et de loisirs.

La collectivité recrute des animateurs pour assurer le fonctionnement de l'ALSH et du local ados sur les périodes de vacances scolaires et ainsi permettre l'accueil des jeunes. Ces animateurs sont recrutés sous contrat d'engagement éducatif (CEE). La commune a opté (comme l'ensemble des communes) pour l'application des bases forfaitaires journalières, hebdomadaires et / ou mensuelles.

Jusqu'à ce jour, les animateurs participent à des journées de préparation en amont de l'accueil des jeunes où seuls les animateurs sont présents.

En application des dispositions d'un arrêté du 11 octobre 1976 et d'après une circulaire du 8 novembre 1990, pour appliquer les bases forfaitaires de cotisation, l'activité du salarié doit être :

- Consacrée exclusivement à l'encadrement des mineurs ou des adultes handicapés,
- Temporaire, c'est-à-dire à l'occasion de périodes de vacances ou de loisirs (mercredi compris).

Selon l'inspecteur qui a effectué le contrôle, la double condition permettant de bénéficier des bases forfaitaires n'est pas respectée en ce qui concerne les journées de préparation effectuées en amont de l'accueil des jeunes au sein de la structure ALSH. Pour lui, les animateurs et/ou directeurs adjoints n'exercent pas une activité qui consiste à se consacrer exclusivement à l'encadrement des enfants mineurs puisqu'aucun enfant n'est présent. Il préconise de faire deux bulletins de salaire spécifiques avec deux déclarations URSSAF distinctes.

Le directeur de notre service a depuis pris contact avec la CAF, les services jeunesse et sports et plusieurs communes organisant des ALSH. Personne n'a jamais entendu parler de cette dissociation entre l'activité de préparation de l'animation et l'activité d'animation. En effet, pour toutes les personnes contactées, même si les journées de préparation s'effectuent sans enfant, elles n'existent que pour accueillir les enfants dans des conditions de qualité que ce soit en termes de sécurité, d'hygiène et de programmation des activités.

Le montant des régularisations s'élève à 4832 € sur trois ans (2020-2022). Vu les avis des différents services que nous avons pu contacter, il semble que l'inspecteur du recouvrement a une interprétation de la loi qui peut être contestée.

L'activité des journées de préparation des animateurs ne peut être dissociée de l'activité d'encadrement des enfants dans la mesure où elles contribuent à les préparer de manière détaillée et ainsi de proposer un service de qualité.

Aussi, M. le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'effectuer un recours gracieux auprès de l'URSSAF suite au contrôle effectué en mairie de Mont-près-Chambord les 24 et 25 août 2023 et terminé le 6 octobre 2023.

Il demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. le Maire ou son représentant, à effectuer un recours gracieux auprès de l'URSSAF.

M. Ramaugé demande quelles décisions seront prises suite à ce contrôle. M. le Maire, Mme Debout et Mme Josso lui répondent qu'il faut attendre les résultats du recours pour connaître la position à adopter.

VOTE :

POUR : 20

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS – Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO – Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

N° 61/2023 : Décisions modificatives du budget général

Décision modificative n° 3 :

Afin d'amortir dès 2023 les subventions d'équipement, Madame Debout présente la décision modificative suivante :

	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
CHAP 042 D-6811- Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		17062,60 €		
D-023 – virement à la section d'investissement	17062,60 €			
Investissement				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement			17 062,60 €	

CHAP 040 R-28041632 : amortissement des immobilisations subvention d'équipement – bâtiments et installations – caractère administratif				13 542,00 €
CHAP 040 R-280422 : amortissement subvention d'équipement aux personnes de droits privés – bâtiments et installations				115,70 €
CHAP 040 R- 2804411 : amortissement subvention d'équipement organismes publics – bien mobiliers, matériels et études				3 404,90 €

Décision modificative n° 4 :

Afin de constituer une provision comptable pour créances douteuses, Madame Debout propose la décision modificative suivante

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants		3515 €		
022 – Dépenses imprévues	3515 €			
Investissement				

Décision modificative n° 5 :

Afin de payer le rappel de cotisations et de contributions obligatoires recouvrées par les organismes du recouvrement d'un montant total de 4832 € auprès de l'URSSAF Centre Val de Loire, Madame Debout propose la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
6451 – Cotisations Urssaf		4832 €		
022 – Dépenses imprévues	4832 €			
Investissement				

Mme Debout demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les décisions modificatives présentées ci-dessus.

VOTE:

POUR: 20

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS – Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO – Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

MAISONS FISSUREES

N° 62/2023 : Autorisation donnée au maire pour ester en justice pour former un recours contentieux contre l'arrêté interministériel du 23 juillet 2023 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

M. le maire rappelle que par courrier du 27 septembre 2023, le Préfet de Loir-et-Cher a confirmé que la commune de Mont-près-Chambord n'a pas été reconnue en état de catastrophe naturelle par l'arrêté interministériel – NOR: IOME2318045A du 23 juillet 2023 paru au Journal Officiel du 26 septembre 2023.

Il rappelle aussi qu'il a contacté la Protection Juridique de la commune pour former un recours contentieux contre cet arrêté devant le Tribunal administratif.

La Société d'Avocats CASADEI-JUNG, sis 10, boulevard Alexandre Martin à 45000 ORLEANS a été pressentie pour préparer le mémoire et représenter la commune de Mont-près-Chambord dans cette affaire.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Vu le délai de 2 mois imparti pour présenter le mémoire en réponse,

Le conseil municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif d'Orléans,

- Autoriser et désigner la Société d'Avocats CASADEI-JUNG, dont le siège social est sis 10, boulevard Alexandre Martin à 45000 ORLEANS pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,
- Autoriser le maire à signer la convention d'honoraires avec la Société d'Avocats, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique auprès de GROUPAMA.
- Autoriser le maire à signer tout acte afférant à ce dossier

M. le Maire demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire, ou son représentant, à ester en justice auprès du tribunal administratif d'Orléans,
- Autorise et désigne la Société d'Avocats CASADEI-JUNG, dont le siège social est sis 10, boulevard Alexandre Martin à 45000 ORLEANS pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,
- Autoriser le maire, ou son représentant, à signer la convention d'honoraires avec la Société d'Avocats, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique auprès de GROUPAMA.
- Autoriser le maire, ou son représentant, à signer tout acte afférant à ce dossier.

VOTE :

POUR : 20

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS – Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO – Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

N°63/2023 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et d'assainissement – Exercice 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes du Grand Chambord de présenter, pour l'exercice 2022, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et d'assainissement. Les membres du Conseil communautaire ont approuvé ce rapport lors de la séance du 06 novembre 2023.

Ce rapport annuel a été envoyé aux conseillers municipaux en annexe de l'ordre du jour de ce conseil municipal le 10 novembre 2023.

M. le Maire présente spécifiquement les éléments concernant Mont-près-Chambord.

Le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes du Grand Chambord pour l'exercice 2022.

Il demande au conseil municipal de délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu le rapport du Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes du Grand Chambord pour l'exercice 2022.

VOTE :

POUR : 20

M. Mohamed BENTHANANE - Mme Nathalie BINVAULT - Mme Sylvie BOURDILLON - Mme Elise CHABRIAIS – Mme Sylvie CHAUVEAU - M. Gilles CLEMENT - M. José COELHO – Mme Danièle DEBOUT – M. Laurent DUCHESNE - M. Dominique GIBAUD - M. Laurent GRANGER - Mme Sylvie JOSSO - Mme Marie-Noëlle LE CAM - M. Philippe LEGENDRE - Mme Marie-Noëlle MARTIN - M. Robert MORIN - M. Aurélien RADET - Mme Christine RAFFY - M. Christian RAMANANJOELINA - M. François RAMAUGE

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Compte-rendu du schéma directeur des mobilités actives présenté lors de la conférence des Maires du 19 octobre 2023

Le Plan d'action du schéma directeur des mobilités actives a été présenté en conférences des Maires de la Communauté de communes du Grand Chambord le 19 octobre 2023.

Les propositions rassemblées par le bureau d'études BL évolution sont présentées en séance sous la forme d'un diaporama.

Ce plan d'action est composé de 4 axes et 16 actions :

- Axe 1 : développer des aménagements cyclables à l'échelle intercommunale
 - Action 1 : créer des liaisons cyclables sécurisées et continues
 - Action 2 : Déployer un réseau de routes jalonnées
 - Action 3 : Traiter les franchissements importants
 - Action 4 : Entretien des aménagements cyclables
- Axe 2 : apaiser les centres bourgs
 - Action 1 : Généraliser le 30 km/h
 - Action 2 : Garantir la continuité des liaisons interbourgs et intrabourgs
- Axe 3 : Proposer de nouveaux services
 - Action 1 : Mettre en place du stationnement vélo
 - Action 2 : Mettre en place des mécanismes de location et d'aide à l'achat
 - Action 3 : Favoriser l'apprentissage du vélo
 - Action 4 : Faciliter l'implantation de réparateurs vélos (fixes et itinérants)

- Action 5 : Créer des évènements et communiquer autour de la pratique des modes actifs
- Axe 4 : Garantir la gouvernance du Schéma Directeur des Mobilités Actives
 - Action 1 : Réfléchir aux rôles des collectivités de l'Entente
 - Action 2 : Réunir les élus au sein d'un COPIIL
 - Action 3 : Assurer une homogénéité technique des infrastructures cyclables
 - Action 4 : Consulter les usagers et les habitants

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu des commissions « service à la population – Médiathèque et culture » du 7 novembre 2023

- La commission « service à la population » s'est réunie le 7 novembre dernier pour faire le bilan des concerts à la baignade 2023.

Pour mémoire, le nombre total d'entrées a été de 453 (388 payantes et 65 gratuites) malgré une soirée en intérieur à cause la météo. Le nombre d'entrées global a progressé significativement (+ 106 par rapport à 2022). Cette saison, le nouveau concept concert/foodtruck a permis d'apporter plus de convivialité.

Le bilan financier pour l'organisation des concerts est le suivant :

- 9 303 € de dépenses
- 2328 € de recettes

Il a été présenté ensuite le projet programmation culturelle pour fin 2023 et 2024 :

- ✓ **Janvier :**
 - Exposition de la section peinture de l'AMAC
 - Conférence présentation de la médiation par l'animal avec la Zoothérapeute Julie Lair samedi 27 janvier à 10h30
 - ✓ **Février :**
 - Festival Média'tech (Bibliothèque départementale)
 - Tournoi sportif de Switch jeudi 29 février de 18h à 21h,
 - Exposition de l'illustratrice Anna Aparici Catala
 - Lire avec un chien : lecture accompagnée et médiation animale par Julie Lair – 4 séances sur le mois,
 - ✓ **Mars :**
 - Exposition de l'illustratrice Anna Aparici Catala du 27 février au 20 mars
 - ✓ **Avril :**
 - Atelier illustrateur jeunesse dans la cadre du salon du livre de Saint-Gervais-la-Forêt le mercredi 10 avril
 - Exposition interactive « Des arbres et des hommes » du 2 avril au 2 mai
- La commission a ensuite abordé le sujet de la baisse de fréquentation à la médiathèque.

Depuis 2020, l'ensemble des structures de lectures publiques peinent à retrouver leur public. Cette baisse significative est expliquée entre autres par l'évolution des pratiques culturelles. La question se pose aussi sur le manque de visibilité de la structure, le frein social et/ou financier, des animations qui peinent à trouver leur public.

Diverses pistes ont été évoquées :

- Travailler sur une meilleure communication, notamment via les réseaux sociaux
- Valoriser l'image de la médiathèque auprès du public scolaire
- Mener une réflexion sur un accès gratuit à la médiathèque

En raison de la baisse de fréquentation dans les diverses structures de lecture, plusieurs collectivités voisines ont décidé la gratuité de l'abonnement à leur médiathèque. Pour autant, cette solution peut engendrer une déresponsabilisation des utilisateurs par rapport aux ouvrages empruntés (dégradations, retard dans les délais d'emprunt...).

Il sera demandé aux élus de se positionner sur cette question. Une délibération sera proposée en décembre sur la gratuité de l'abonnement à la médiathèque.

Compte rendu des commissions « service à la population - restauration scolaire, petite enfance et enfance » du 14 novembre 2023

La commission « service à la population » s'est réunie le 14 novembre dernier pour évoquer les sujets relatifs à la restauration scolaire, petite enfance et enfance.

Budget restauration et entretien 2023

Après lecture des répartitions des dépenses alimentaires et d'entretien pour 2023, il apparaît sur la ligne alimentation un montant de 83 508,49 € réalisé au 31/10/2023 sur 90 000 € prévu initialement au budget 2023.

L'alimentation locale et bio (10 fournisseurs) correspond à 30 % des dépenses alimentaires.

Au total, 27 435 repas ont été confectionnés par le restaurant scolaire entre janvier et fin octobre 2023.

Projet de mise en place de repas réalisés par le restaurant scolaire à la Micro-crèche

Depuis l'ouverture de la micro-crèche, le service restauration est assuré par la société Convivio.

Une réflexion doit être menée pour la mise en place d'une restauration réalisée en régie par le restaurant scolaire à compter d'octobre 2024.

Projet de dénomination pour les écoles de Mont-près-Chambord

A la suite de plusieurs questionnements lors de différents conseils d'écoles, il est proposé de travailler en commission, en partenariat avec les enseignants sur la dénomination des écoles maternelle et élémentaire.

Questions et informations diverses

M. Ramaugé évoque un courrier qui aurait été envoyé par M. Hermelin à la mairie. M. le Maire prend acte mais n'a pas été informé de la réception d'un courrier de M. Hermelin. M. Debout demande à M. Ramaugé de quel M. Hermelin il s'agit.

M. Benthane informe le conseil municipal que l'assemblée du Club des jeunes aura lieu le 17 novembre à 19h.

M. Benthane souhaiterait qu'un retour d'expérience de la dernière foire aux Pommes soit réalisé.

Mme Josso s'interroge sur les travaux de construction du programme « Patio », sur la route de Blois, près d'Intermarché. La mairie est en contact avec l'aménageur et le constructeur. L'aménageur doit terminer les travaux de réseaux et de voirie. Loir-et-Cher Logement, le constructeur, a annoncé ce jour qu'il souhaite livrer les premiers logements en janvier.

L'étude réalisée par les services techniques concernant la sécurisation du carrefour de la route des Grotteaux par l'interdiction du stationnement des véhicules sur les trottoirs sera proposée lors de la commission infrastructure planifiée le 20 novembre.

Dès le 1^{er} janvier 2024, il deviendra obligatoire de trier ses biodéchets. Cette mesure est inscrite dans la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Mme Bourdillon demande où en est la réflexion sur le sujet. Des composteurs seront installés pour les logements collectifs. Elle s'interroge sur la réglementation en cas de location des salles communales. Il faudra communiquer sur les lieux de compostage. Une animation devra être mise en place avec VALECO pour accompagner les administrés dans la mise en œuvre de ces nouvelles pratiques.

L'inauguration du retable est prévue le 2 décembre.

Fin de séance à 23h30

Signature du Maire	Signature du secrétaire de séance